

## Compte Rendu du Conseil Communautaire du jeudi 14 décembre 2017

### Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean – CLAIRET Aline – GAUTHIER Jean-Claude – DOUILLET José – PEYRICHOU Gilles – SUBTIL Bruno – MARCHAND Simone - LOMBARD Daniel - BEAU Thierry – DUCLOS Jacqueline – COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard – CHEMARIN Maria – LAVET Catherine - MARTINAGE Jean – VINDRY Loré - BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno – VAGNIER Nicole - GONDARD Jean – PAPOT Nicole – HOSTIN François-Xavier - PARISOT Christian - DESCOMBES Bernard – LAMOTTE Caroline - RIVRON Serge - ANCIAN Noël – MEYGRET Claire CHIRAT Florent - GONNON Bernard – BERGER Robert – LAROCHE Olivier (suppléant) - BUISSON Bruno – ALLOGNET Robert – DENOYEL Marie-Thérèse.

### Membres Absents :

LUDIN Astrid – CASILE Philippe – BERNARD Charles Henri – GUILLOT Jean Pierre – COLDEFY Jean – HEMON Valérie – GRIMONET Philippe – SIMONET Pascal – ROSTAGNAT Annie – GEORGE Alain – DARGERÉ BAZAN Martine

### Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

LUDIN Astrid à PEYRICHOU Gilles – GUILLOT Jean Pierre à LAVET Catherine – HEMON Valérie à BATALLA Diogène  
GRIMONET Philippe à BIGOURDAN Bruno – ROSTAGNAT Annie à GONNON Bernard – DARGERÉ BAZAN Martine à BUISSON Bruno

Secrétaire de séance : HOSTIN François-Xavier

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit que la CCPA apporte son soutien aux élus et services de la commune de Lentilly et à la famille de Monsieur Jacques POULAIN, Directeur Général des Services, décédé cette fin d'année de manière tragique en service.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur François-Xavier HOSTIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

### Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

#### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Suite à une procédure de mise en concurrence pour la fourniture de signalisation pour le secteur du tourisme, acceptation de l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un accord cadre à bons de commandes d'un maximum de 40 000 €.
- Suite à une procédure de mise en concurrence pour la maintenance des bacs enterrés, acceptation de l'offre de la société LE SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT pour un accord cadre à bons de commande d'un maximum de 15 000 € annuels.
- Suite à une procédure de mise en concurrence pour la fourniture de bacs poubelles, acceptation de l'offre de CITEC pour un accord cadre à bons de commande d'un montant maximum de 30 000 € annuels.

- Suite à une procédure de mise en concurrence pour les travaux de rénovation des logements de la gendarmerie, acceptation de l'offre de l'entreprise LARDY d'un montant de 19 512,23 €.
- Suite à une procédure de mise en concurrence pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création de l'espace de co-working, acceptation de l'offre du bureau d'étude ARGO & SILOE pour un montant de 12 500 €.
- Suite à une procédure de mise en concurrence dans le cadre de la mission de contrôleur technique pour les travaux de la déchèterie, acceptation de l'offre de QUALICONSULT d'un montant de 4 200 €.

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU**

### **30 NOVEMBRE 2017**

- Approbation de la vente de 89 parts d'un fonds commun de placement dénommé « Candriam Loc.euro Court terme 3D » achetées en 2008 pour un montant de 1 000 000 € et pour une valeur de part d'environ 11 533.49 € (estimation au 26/11/17) – plus-value estimée à 29 320 €.
- Attribution d'une aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la Communauté de Communes pour des particuliers éligibles aux aides financières et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité des assainissements non collectif défectueux sur les communes de SAINT JULIEN SUR BIBOST, LENTILLY, BULLY, BESSEY.
- Attribution d'une aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la Communauté de Communes pour des particuliers éligibles aux aides financières et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité des assainissements non collectif défectueux sur les communes de SAINT PIERRE LA PALUD et SOURCIEUX LES MINES.
- Renouvellement du bail avec la SCI UN TOIT POUR ELLE du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018 pour la location d'un espace de stockage des bacs poubelles pour un loyer mensuel de 787 € HT.

### **07 DÉCEMBRE 2017**

- Approbation de la réalisation des animations scolaires et grand public d'éducation à l'environnement sur les sites ENS des Carrières de Glay et des Crêts Boisés pour l'année scolaire 2018/2019 pour un coût global de 39 260 € et approbation d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de 50% du coût de l'opération, soit 19 630 €.
- Approbation du prix de vente de 20 € pour l'ouvrage "L'Arbresle - Actes des journées d'études 2017" vendu à l'Office de Tourisme de L'Arbresle.

## **Approbation du compte-rendu de la dernière séance**

Le compte-rendu du 9 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **✘ Adhésion groupement de commande UGAP pour achat gaz**

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que la Loi NOME de 2010 a instauré une nouvelle organisation du marché du gaz et de l'électricité. Elle prévoyait des phases de transition mais depuis le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés ont disparu pour les clients de puissance souscrite supérieure à 36 kilowattheures.

A présent, les personnes publiques doivent procéder à une mise en concurrence pour tous les sites dont la consommation dépasse 30 000 kilowattheures pour leur fourniture de gaz naturel.

La CCPA ayant plusieurs sites concernés, il est proposé d'adhérer au prochain groupement de commandes de l'UGAP qui a mis en oeuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente.

Deux consultations ont été initialement lancées (GAZ 1 et GAZ 2 regroupant 3 800 bénéficiaires et 7,6 milliards de kWh) ainsi que les renouvellements pour assurer la continuité (GAZ 3 en renouvellement/continuité de GAZ 1).

L'UGAP lance fin 2017 une nouvelle consultation ouverte à de nouveaux bénéficiaires en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en oeuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

Il est proposé de se rattacher à cette consultation en signant la convention de groupement de commandes avec l'UGAP. Le marché commencera le 01/07/2018 et sa durée sera de 3 ans.

#### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ☑ *Accepte les termes de la convention GAZ 4 constitutive du groupement de commandes pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP***
- ☑ *Autorise l'adhésion de La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel***
- ☑ *Autorise Le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes.***

#### ***✗ Autorisation de signer les marchés de travaux pour la construction du RAM***

Monsieur Bruno SUBTIL rappelle que la Communauté de Communes a lancé une consultation pour la construction du relais d'assistantes maternelles de Saint Pierre La Palud.

L'ensemble du projet est découpé en 10 lots. La maîtrise d'oeuvre du projet est assurée par l'Atelier d'Architecture SERIZIAT et l'estimation des travaux était de 393 800 € HT.

Au total 45 offres ont été reçues.

Après avis favorable de la Commission des Marchés, les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'ensemble des marchés publics issus de la consultation.

#### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ☑ *Autorise le Président à signer les marchés publics suivants :***

##### **LOT 1 - TERRASSEMENT – VRD**

Entreprise MANDAIRON – Le Clon 69690 Brussieu

Montant : 60 849,00 € HT

##### **LOT 2 – GROS ŒUVRE**

Entreprise ROUSSET SA – Les Rameaux 69590 Saint Symphorien Sur Coise

Montant : 109 062,40 € HT

##### **LOT 3 – ETANCHEITE**

Entreprise SOLOSEC SARL - 37 Impasse des Sapins 69490 Dareize

Montant : 27 500,80 € HT

##### **LOT 4 – MENUISERIES ALUMINIUM**

Entreprise CMA CONCEPT - 30 Allée des Chenes 69700 Montagny

Montant : 34 986,00 € HT

**LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

Entreprise CHEVILLON – 109 rue des 4 Chemins 69220 Corcelles en Beaujolais  
Montant : 22 599,45 € HT

**LOT 6 – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS**

Entreprise AUBONNET – 58 rue de Charlieu 69470 Cours La Ville  
Montant : 32 482,30 €

**LOT 7 – CARRELAGE FAIENCE**

Entreprise FONTAINE - 30 rue Jules Ferry 01480 Jassans Riotier  
Montant : 10 622,60 € HT

**LOT 8 – FACADES**

Entreprise NTB - 135 rue des sources 38780 Pont Evac  
Montant : 10 409,12 € HT

**Lot 9 – ELECTRICITE**

Entreprise SM BERTHOLON - 3 bis Bld Lamartine 69170 Tarare  
Montant : 25 126,14 € HT

**Lot 10 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION**

Entreprise DUBOST RECORBET – 44 rue des Acacias 69210 Sain Bel  
Montant : 47 620,33 € HT

**✘ Avenant à la convention d'assistance juridique pour 2018 avec le CDG69**

La Communauté de Communes a conclu une convention relative à l'assistance juridique avec le Centre de Gestion. Il s'agit d'un service visant à apporter une expertise sur les différentes thématiques juridiques liées aux compétences/activités des collectivités locales.

Le montant de la participation financière étant assis sur la population des collectivités adhérentes, il convient de conclure un avenant afin d'actualiser cette participation.

Le montant de la participation 2018 sera de 4 885 €. Pour information, la participation 2017 était de 4 770 € (soit une augmentation de 115 €).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

☑ **Approuve l'avenant à la convention d'assistance juridique du Centre de Gestion du Rhône portant la participation financière à 4 885 € par an à compter du 1er janvier 2018.**

☑ **Autorise le Président à signer le présent avenant.**

**✘ Modification de délégations au Bureau**

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président de la Communauté de Communes.

Ces délégations ont pour objectifs d'assurer une gestion administrative efficace et réactive, et de mettre le dispositif en adéquation avec l'organisation fonctionnelle souhaitée au cours de ce mandat.

Par délibération du 24 avril 2014, le conseil communautaire avait délégué au bureau le pouvoir d'attribuer des subventions à hauteur de 1 500 €.

Dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectif lancée en partenariat avec l'Agence de l'Eau, la Communauté de Communes vient compléter la subvention versée par l'agence de l'eau aux usagers selon leur niveau de revenus (référence au barème de l'ANAH). Celle-ci pourra atteindre 3 000 € par usager. En conséquence, le montant délégué au bureau s'avère insuffisant. Pour faciliter le versement, il convient de

déléguer au bureau le pouvoir d'attribuer des subventions à hauteur de 3 000 € et dans la limite des crédits ouverts aux budgets.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

▣ ***Décide de déléguer au Bureau les compétences suivantes :***

***\* Attribuer des subventions à hauteur de 3 000 €.***

## RESSOURCES HUMAINES

### ***✗ Avenant à la convention de la médecine préventive du CDG 69***

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que par délibération du 22 mars 2007, le Conseil Communautaire avait approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes à la Médecine Professionnelle du centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la participation financière versée par la CCPA en contrepartie des interventions du service de médecine préventive est assise sur un taux de 0.36% de la masse salariale.

Dans le contexte national de pénurie des médecins en général et de médecins de prévention en particulier, le Centre de Gestion met en place depuis 2016 la pluridisciplinarité et recrute des infirmiers en santé au travail qui interviennent sous l'autorité des médecins avec lesquels ils interviennent en binôme.

Ces nouvelles modalités d'organisations sont très récentes et ont vocation à permettre d'assurer la pérennité de ce service pour les années à venir. Toutefois, elles ne permettent pas à court terme de maintenir le niveau des taux de participation financière fixé dans l'avenant financier de 2014.

Le Conseil d'Administration a ainsi décidé de porter le taux de la cotisation de 0.36% à 0.37% de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires, non-titulaires et contrats aidés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, équivalent à une augmentation de 2.77% de la participation de la CCPA.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et 1 abstention,***

▣ ***Approuve l'avenant à la convention portant la participation annuelle aux frais de fonctionnement du service au taux de 0,37 % de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires, non-titulaires et contrats aidés à compter du 1er janvier 2018 ;***

▣ ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de la signature de l'avenant à intervenir à cet effet.***

### ***✗ Création du service commun RH***

Madame Nicole PAPOT rappelle que le conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 a validé la création du Service Commun Ressources Humaines (SCRH).

Le service commun dimensionné pour une création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 comprenait les communes de COURZIEU, FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE, L'ARBRESLE, SAINT GERMAIN NUELLES, SAINT JULIEN SUR BIBOST, SOURCIEUX LES MINES.

L'organisation du service validée dans la délibération du 15/12/2016 comprenait 1 coordinateur responsable du service à temps complet, 3 gestionnaires à temps complet, 1 agent pour le secrétariat et la formation correspondant à 0.4 équivalent temps plein (ETP).

Le coût pour les communes reste toujours fonction du nombre de dossiers gérés par le service commun RH comme indiqué dans la convention de création du service commun.

Monsieur Bruno BIGOURDAN demande si on peut évaluer la diminution du nombre de personnel qu'a permis cette mutualisation.

Monsieur Diogène BATALLA répond que pour la commune de Fleurieux Sur L'Arbresle, elle a permis de remplacer un "équivalent temps plein" par un "mi-temps" suite à un départ à la retraite.

Madame Nicole PAPOT ajoute qu'il est difficile de quantifier le temps gagné dans chaque commune car le travail est effectué par plusieurs agents qui ont eux-mêmes plusieurs tâches. Elle souligne par ailleurs que suite à une réunion récente, tous les agents qui ont été déchargés de la paye ont exprimé leur satisfaction.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que le service commun apporte de la qualité dans le traitement des ressources humaines dans la mesure où il permet d'avoir des personnes compétentes et spécialisées qui ne vont pas seulement gérer la paye.

Monsieur Robert ALLOGNET dit que pour Sourcieux, il s'agit également d'un départ à la retraite suite auquel le poste n'a pas été renouvelé.

Monsieur Bruno BIGOURDAN ajoute que dans un an, il sera opportun de communiquer sur le bilan afin de valoriser la politique de mutualisation.

Monsieur Diogène BATALLA souligne qu'au-delà du gain, c'est la qualité du service rendu qui n'est plus la même.

### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

▣ ***Décide la création d'un service commun ressources humaines avec les communes de Bully, Courzieu, Fleurieux Sur l'Arbresle, l'Arbresle, Saint Germain Nuelles, Saint Julien Sur Bibost, Sourcieux les Mines, afin d'assurer les missions suivantes :***

***- Gestion des carrières des agents titulaires et contractuels***

***- Gestion des absences des agents titulaires et contractuels***

***- Gestion de la formation des agents titulaires et contractuels***

***- Gestion de la rémunération et de ses accessoires***

***- Assistance administrative des recrutements***

▣ ***Dit que le service est constitué pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2018.***

▣ ***Approuve la convention relative à la création et à la gestion du service commun ressources humaines pour une durée indéterminée à compter du 01/01/2018, telle qu'annexée à la présente délibération.***

▣ ***Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la gestion du service commun ressources humaines.***

### ***✘ Création de poste dans le cadre d'emplois de rédacteur territorial***

Madame Nicole PAPOT explique que par courrier en date du 24 octobre 2017, la commune de BULLY a sollicité la CCPA pour intégrer le service commun RH au 1er janvier 2018, ce qui correspond à une charge supplémentaire de 26 dossiers. Par ailleurs, avec la reprise des éléments pour la création du service commun RH, un écart est constaté entre le nombre de dossiers prévus et réels, correspondant à 29 dossiers supplémentaires. Il est proposé de créer un poste à temps complet pour gérer les missions de gestionnaire RH, secrétariat et formation.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que le coût du service est mutualisé entre les communes qui adhèrent au service et la CCPA prend en charge le poste de coordinatrice.

Il ajoute que le service fonctionne bien. La création d'un poste à temps plein va laisser une marge aux services pour un développement futur dans la mesure où ce service est évolutif et où d'autres communes pourront adhérer progressivement, tout en essayant au maximum de cadrer les adhésions au 1<sup>er</sup> janvier.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que l'objectif est que toutes les communes adhèrent au service commun à terme.

### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

▣ ***Crée un poste dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.***

- ▣ **Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois précités seront pourvus par des agents non titulaires sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. Les agents devront justifier d'un niveau d'études suffisant dans le domaine des ressources humaines pour assurer les missions.**
- ▣ **Précise que le niveau de rémunération des agents non titulaires éventuellement recrutés est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**
- ▣ **Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.**
- ▣ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

### **✗ Création de poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial**

Dans le cadre du service commun, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet, correspondant à l'agent de la commune de L'Arbresle muté d'office dans le service au 1er janvier 2018,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▣ **Crée un poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'attaché territorial.**
- ▣ **Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'étude suffisant dans les domaines des Ressources Humaines pour assurer les missions.**
- ▣ **Précise que le niveau de rémunération de l'agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**
- ▣ **Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.**
- ▣ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

### **✗ Création de postes PIJ dans le cadre d'emplois adjoint d'animation territorial**

Monsieur BATALLA explique que, suite à l'approbation du projet jeunesse communautaire en Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, le transfert de la compétence information jeunesse à la CCPA a été approuvé le 16 février 2017 et validé par arrêté préfectoral le 23 mai 2017, article 1-3- Jeunesse.

Ce transfert de la compétence des communes à la Communauté de Communes a pour conséquence directe la reprise par la Communauté de Communes du Point d'Information Jeunesse communal de L'Arbresle et de ses moyens humains, soit un agent à temps plein.

Dans le projet Jeunesse communautaire, il est prévu de faire bénéficier à l'ensemble de la population du territoire des services du Point d'Information Jeunesse (PIJ). Il convient donc de déployer les services actuellement en place, pour toute la population du territoire.

Monsieur Jean MARTINAGE souhaite que soit communiqué un organigramme actualisé de la CCPA.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'avec l'arrivée de la nouvelle DGS, une réflexion est menée par rapport à l'organigramme. Il sera présenté en Bureau et aux membres du Conseil Communautaire.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▣ **Crée un poste dans le cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce cadre d'emplois.**

- ▣ **Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois précités seront pourvus par des agents non titulaires sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.**
- ▣ **Précise que le niveau de rémunération des agents non titulaires éventuellement recrutés est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**
- ▣ **Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.**
- ▣ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

**✗ Création de postes PIJ dans le cadre d'emplois d'animateur territorial**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▣ **Crée un poste dans le cadre d'emplois d'animateur territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.**
- ▣ **Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois précités seront pourvus par des agents non titulaires sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. Les agents devront justifier d'un niveau d'études suffisant dans le domaine de l'animation pour assurer les missions.**
- ▣ **Précise que le niveau de rémunération des agents non titulaires éventuellement recrutés est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'animateur territorial. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**
- ▣ **Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.**
- ▣ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

## FINANCES – MOYENS GENERAUX

**✗ Décision Modificative n° 2 du Budget Principal**

Monsieur Diogène BATALLA explique qu'il convient de prévoir au budget principal les crédits nécessaires pour la caution à verser dans le cadre du bail de location du Co-working. Celle-ci s'élève à 475 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▣ **Approuve la décision modificative n° 2 du budget Principal de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2017 BUDGET PRINCIPAL						
			Fonctionnement		Investissement	
Fonction	Chapitre Nature	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
90	275	Dépôt de garantie			475,00	
	020	Dépenses imprévues			-475,00	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- ▣ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.**



## **✗ Décision Modificative n° 2 du Budget Forme et Loisirs**

En 2016, le budget principal avait versé une subvention d'équipement au budget Forme et Loisirs afin de financer l'achat du matériels fitness. Celle-ci est amortie sur la même durée que le matériel, soit 8 ans. Il convient donc de prévoir les écritures d'amortissement de la subvention pour 12 084 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**☐ Approuve la décision modificative n° 2 du budget Forme et Loisirs de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

Fonction	Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
411	139151	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat			12 084,00	
	021	Virement de la Section fonctionnement				12 084,00
411	777	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat		12 084,00		
	023	Virement à la Section investissement	12 084,00			
		<b>TOTAL</b>	<b>12 084,00</b>	<b>12 084,00</b>	<b>12 084,00</b>	<b>12 084,00</b>

**☐ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.**

## **✗ Impact du transfert des ZAE sur l'attribution de Compensation aux communes concernées**

Monsieur Diogène BATALLA explique que la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré à toutes les communautés la compétence relative aux zones d'activités économiques.

Un des changements importants consiste dans la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE). Le transfert de plein droit de la compétence et la suppression de la notion d'intérêt communautaire s'appliquent à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, la compétence Développement économique s'exerce en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, tel que cela a été modifié dans les statuts, par l'arrêté préfectoral n°69-2016-1215-011 en date du 15 décembre 2016.

Ces critères ont conduit à l'identification de 3 zones sur le territoire du Pays de L'Arbresle :

- Zone du Cornu – Fleurieux sur l'Arbresle- superficie : 18 706 m<sup>2</sup>
- Zone de la Mine – Saint-Pierre-la-Palud – superficie : 69 695 m<sup>2</sup>
- Zone des Roches – Courzieu superficie : 11 184 m<sup>2</sup>

Il est précisé que l'aménagement de ces 3 zones est achevé et que les communes concernées ne disposent pas de foncier économique à commercialiser dans leur périmètre.

Concernant la procédure de transfert des ZAE, il convient de distinguer la problématique des conditions du transfert des biens, obligatoires dans le cadre des zones d'activité, de celle du transfert des charges résultant du transfert de la compétence, qui s'opère dans les conditions habituelles.

Selon le droit applicable, et dans les faits, le transfert des ZAE est intervenu au 1er janvier 2017 alors que les transferts de charges doivent être réalisés au plus tard un an après le transfert, soit au 1er janvier 2018.

Le transfert des compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci et s'appuie sur les trois principes suivants :

- La mise à disposition automatique à la Communauté de Communes, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés.
- La substitution de la Communauté de Communes aux communes dans tous les droits et obligations découlant des contrats.
- La valorisation financière des transferts de compétences via une évaluation des charges transférées.

Dans la mesure où la compétence est entière, il est logique de considérer que la compétence emporte le transfert des éléments liés au fonctionnement de la ZAE. En effet, la ZAE va être considérée comme une entité à part entière. Dès lors, l'ensemble des éléments qui la composent ont vocation à être transférés à la Communauté de Communes.

La commission locale d'évaluation des charges à transférer réunie le 30 août dernier a étudié les dépenses transmises par les communes pour chacune des zones d'activités.

Celles-ci peuvent se résumer ainsi :

Zone Economiques d'Activités	Charges de Fonctionnement en €	Investissement
Zone du Cornu Fleurieux sur L'Arbresle	1 879	0
Zone de la Mine Saint Pierre la Palud	1 604	0
Zone des Roches Courzieu	950	0

La commission Finances et Moyens Généraux, après avoir pris connaissance des éléments validés par la CLECT, en séance du 30 août dernier, souhaite restaurer un mode de fonctionnement identique à toutes les zones d'activité du territoire et souligne que ces trois zones d'activité étaient les seules à ne pas être prises en charge par le budget de la communauté de communes.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute qu'il est logique qu'il n'y ait pas d'impact sur les attributions de compensation pour les communes concernées.

Les Maires concernés s'abstiennent.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 40 voix pour et 3 abstentions**

- ❑ **Décide de ne pas impacter l'attribution de compensation des trois communes de Fleurieux sur L'Arbresle, Saint Pierre la Palud et de Courzieu.**
- ❑ **Arrête les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle à compter du 1er janvier 2018, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :**

## VOIRIE

### **✗ Convention avec SYDER pour une extension de réseau basse tension sur la ZAE La Noyeraie**

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisés par le SYDER pour l'extension de la ZA de la Noyeraie à Sarcey, il convient de conclure avec le SYDER une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle cadastrée B1414, situées sur la commune de Sarcey et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ☐ Approuve la convention entre la Communauté de Communes et le SYDER concernant une extension du réseau électrique sur la parcelle cadastrée B 1414.**
- ☐ Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.**

### **✗ Convention avec ENEDIS pour une extension de réseau basse tension sur la ZAE Les Grandes Terres**

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisés par ENEDIS pour l'extension de la ZA des Grandes Terres à Dommartin, il convient de conclure avec ENEDIS une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur les parcelles cadastrées BB40 et BB48, situées sur la commune de Dommartin et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ☐ Approuve la convention entre la Communauté de Communes et ENEDIS concernant une extension du réseau électrique sur les parcelles cadastrées BB40 et BB48.**
- ☐ Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.**

## ENVIRONNEMENT

### **✗ Convention financière pour la distribution des calendriers de collecte des déchets**

Monsieur Robert ALLOGNET rappelle que le service « Gestion des déchets » édite les calendriers de collectes chaque année. La Communauté de Communes propose aux communes de signer une convention de financement pour participer aux coûts générés par cette distribution. La convention précise les engagements de chacun et entre autre le versement aux communes de 0,24 € par calendrier. La convention est effective pour le calendrier 2018 et est valable 3 ans. Le montant alloué aux communes par calendrier imprimé pourra faire l'objet d'une réévaluation chaque année.

Monsieur Robert ALLOGNET ajoute que la distribution effectuée par la Poste l'année dernière s'est mal passée, d'où la volonté de revenir au fonctionnement antérieur avec les communes.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que certaines communes ayant demandé une participation aux frais de distribution, il a été décidé de verser une participation à l'ensemble des communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▣ **Approuve les termes de la convention de financement des calendriers de collectes des déchets**
- ▣ **Autorise Le Président à signer la convention en 17 exemplaires pour chaque commune.**

**✗ Convention avec ENEDIS pour une extension de réseau électrique sur la zone du Bigout**

Monsieur Robert ALLOGNET explique que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone du Bigout sur la commune d'Eveux, il convient de conclure avec ENEDIS une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur les parcelles cadastrées AM 0017, AM 018 et AM 0019, situées sur la commune d'Eveux et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▣ **Approuve la convention entre la Communauté de Communes et ENEDIS concernant une extension du réseau électrique sur les parcelles cadastrées AM 0017, AM 018 et AM 0019.**
- ▣ **Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.**

## TOURISME

**✗ Approbation de la stratégie touristique et de la plateforme de marque de la Destination touristique des Monts du Lyonnais**

Monsieur Florent CHIRAT explique que la stratégie touristique du Lyonnais vise, tout comme celle déployée par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, à rendre le territoire plus attractif et à accroître sa performance touristique, en produisant mieux pour vendre mieux.

Toutefois, le secteur du tourisme étant fortement concurrentiel, il apparaît opportun et pertinent de renforcer l'unité au niveau de la Destination touristique Le Lyonnais afin d'assurer un développement touristique qualitatif maîtrisé et attractif, irriguant l'ensemble de ce territoire, décliné aux quatre saisons et renvoyant une image positive pour les habitants et les visiteurs.

Conscientes de ces enjeux, les cinq Communautés de Communes de rattachement (Monts du Lyonnais, Vallée du Garon, Pays Mornantais, Vallons du Lyonnais et Pays de L'Arbresle) ont engagé, depuis 2015, et sur la base du travail collectif réalisé par l'Association de Développement Touristique du Lyonnais (ADTL), une réflexion commune visant, à termes, à définir une stratégie touristique partagée de développement et de marketing touristique, ainsi qu'une feuille de route et une plateforme de marque, collectivement validées par les élus des EPCI de la Destination.

Le Pays de L'Arbresle s'étant notamment doté en 2015 de moyens supplémentaires et d'une nouvelle organisation touristique en créant un Office de Tourisme Communautaire, il est proposé de ne pas participer à la création en 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire par fusion des Offices de Tourisme des 5 EPCI composant la Destination.

Il est par ailleurs précisé que les Communautés de Communes des Monts du Lyonnais, de la Vallée du Garon et du Pays Mornantais ont délibéré ou s'apprêtent à le faire pour créer un Office de Tourisme Intercommunautaire dénommé « Office du Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais », sous la forme associative loi 1901. Cet Office de tourisme sera en charge de la mise en œuvre des actions concernant la Destination. Ces 3 EPCI sont, de fait, membres de droit de l'OTI.

Dans ce contexte et afin de participer activement au développement de la Destination, une convention annuelle pourra être établie entre l'Office de Tourisme Intercommunautaire et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle afin de déterminer les contenus des actions qui seront conduites par l'OTI au nom des 5 EPCI constituant la destination, les modes opératoires ainsi que les financements des actions.

Monsieur Florent CHIRAT précise que la volonté est de rester indépendants pour le moment car il semble que le projet ne soit pas encore mûr pour nous, il est donc proposé qu'il n'y ait pas de fusion dans un premier temps.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ▣ ***Approuve les axes stratégiques de développement et marketing Touristique de la Destination ainsi que la plateforme de marque associée ;***
- ▣ ***Décide de ne pas adhérer dans un premier temps à l'Office de Tourisme Intercommunautaire lors de sa création en 2018 ;***
- ▣ ***Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

***✗ Renouvellement du collège des "Acteurs du tourisme" du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle***

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que par délibération du 25 juin 2015, les élus communautaires ont créé la régie Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle. Cet Office de Tourisme communautaire est administré par un Conseil d'exploitation composé de 14 membres répartis en deux collèges :

- Le collège des Elus, composé de 8 membres
- Le collège des Acteurs du tourisme, composé de 6 membres, représentants des 6 catégories d'acteurs identifiées au regard des thématiques principales émanant de la stratégie touristique de la Communauté de Communes.

Conformément à ses statuts, l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle doit procéder au renouvellement du collège des acteurs du tourisme au 31 décembre 2017, pour une nouvelle durée de 3 ans (fin du mandat actuel).

Le collège des Elus est en revanche élu pour toute la durée du mandat.

Suite à un appel à candidature lancé à l'ensemble des acteurs du tourisme du territoire, et sur la base des motivations exprimées par chaque candidat, il est proposé, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes conformément aux statuts de la régie, de désigner les membres.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ▣ ***Désigne les membres suivants au collège des « acteurs du touristiques » du Conseil d'Exploitation, et ce, jusqu'à la fin du mandat 2014-2020 :***
  - Monsieur Daniel BROUTIER (Association Des Amis du Vieil Arbresle) pour la catégorie « Patrimoine bâti »
  - Madame Charlotte VIDAL (Parc de Courzieu) pour la catégorie « Activités de pleine nature / Loisirs »
  - Madame Florence DAMEY (Couvent la Tourette) pour la catégorie « Sites touristiques »
  - Madame Nicole PERRAS (Les Pampres d'or – Saint Germain Nuelles) pour la catégorie « Produits du terroir »
  - Madame Nathalie GAILLET (La Source Dorée - St Pierre la Palud) pour la catégorie « Hébergements / Restauration »
  - Madame Odile MOINECOURT (Association du patrimoine de Savigny) pour la catégorie « Personnes qualifiées »

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

***✗ Modification du permis d'aménager – ZAE La Noyeraie – Sarcey***

Monsieur Noël ANCIAN explique que le permis d'aménager de la Zone de La Noyeraie à Sarcey prévoit initialement l'existence de 9 masses.

Afin de répondre à des demandes d'implantation et optimiser les surfaces à céder, il est proposé de découper la masse 6 d'une surface de 4 910 m<sup>2</sup>.

Le règlement de lotissement en vigueur sur la zone demeure inchangé.

Ce découpage conduirait à la création de deux lots, d'environ 2 965 m<sup>2</sup> et 1 940 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, une demande de modification du permis d'aménager s'avère nécessaire.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

☐ ***Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de modification du permis d'aménager de la ZAE La Noyeraie à Sarcey ;***

### **✗ Vente de terrain ZA La Noyeraie – Sarcey**

Monsieur Noël ANCIAN explique que la société LAGEM envisage l'acquisition d'une surface d'environ 2 965 m<sup>2</sup> pour un projet immobilier d'environ 1 000 m<sup>2</sup>. La société intervient dans les domaines de l'agencement et de la menuiserie.

Domiciliée à Bully, l'entreprise compte actuellement 10 emplois (dont 3 temporaires).

Ce projet d'implantation permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Bénéficier d'un cadre de travail attractif, tant par la localisation que par la dimension environnementale.
- Disposer d'une surface d'activité adaptée, avec pour objectif le développement de la partie Agencement.

Le prix de vente est de 48 € HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'Avis des Domaines.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

☐ ***Décide de céder à la société LAGEM ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, un terrain d'une surface d'environ 2 965 m<sup>2</sup> au prix de 48 € HT/m<sup>2</sup> ;***

☐ ***Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;***

☐ ***Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la cession ;***

### **✗ Vente de terrain ZA La Plagne – Bully**

Monsieur Noël ANCIAN explique que le projet d'implantation concerne la zone d'activités de La Plagne à Bully.

Pour mémoire, un permis d'aménager a été accordé pour la réalisation de 5 lots maximum.

La société FTSG envisage l'acquisition d'une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup> pour un projet immobilier d'environ 900 m<sup>2</sup>.

FTSG est une SCI en cours de constitution, dont les associés sont Franck TROLLIARD et Simon GRILLOT, eux-mêmes co-gérants de sociétés de métallerie et serrurerie (respectivement à Savigny et Montrottier).

Le projet consiste en la création d'une activité de peinture industrielle, par le procédé du poudrage (application de poudres thermodurcissables). Faisant actuellement appel à la sous-traitance pour la peinture des pièces produites, les deux sociétés de métallerie/ serrurerie seraient donc apporteurs d'affaire pour la société de peinture (SAS à créer).

Le lancement de cette nouvelle activité devrait conduire à la création de 4 emplois.

Ce projet d'implantation permettra de disposer d'un local dédié à cette nouvelle activité, à proximité des deux entreprises de métallerie et avec un accès autoroutier proche.

Le prix de vente est de 48€ HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'Avis des Domaines.

La parcelle d'environ 2 500 m<sup>2</sup> sur laquelle porte le projet d'implantation comporte une surface contrainte d'environ 440 m<sup>2</sup> (présence de talus). Une tarification différenciée s'applique sur cette surface (12 € HT /m<sup>2</sup>).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▣ **Décide de céder à la société FTSG ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, un terrain d'une surface d'environ 2 070 m<sup>2</sup> au prix de 48 € HT/m<sup>2</sup> ;**
- ▣ **Décide de céder à la société FTSG ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, une surface de talus d'environ 440 m<sup>2</sup> au prix de 12 € HT/m<sup>2</sup> ;**
- ▣ **Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**
- ▣ **Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la cession ;**

**✗ Vente de terrain ZA Les Grandes Terres**

Monsieur Noël ANCIAN explique que la société MOBILEV CRANES envisage l'acquisition d'une surface d'environ 1 550 m<sup>2</sup> pour un projet immobilier d'environ 500 m<sup>2</sup>.

MOBILEV CRANES est une SARL créée en 2003 et dirigée par Monsieur Nicolas JUPILLE. La société a pour activité la conception, l'assemblage et le négoce d'engins spécialisés pour l'industrie (mini-grues électriques compactes mobiles). Domiciliée à Lentilly, l'entreprise compte actuellement 6 emplois.

Ce projet d'implantation permettra à l'entreprise de réaliser un investissement pour être propriétaire de ses locaux (actuellement locataire), tout en restant à proximité de son implantation actuelle.

Le prix de vente est de 72 € HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'Avis des Domaines.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▣ **Décide de céder à la société MOBILEV CRANES ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, un terrain d'une surface d'environ 1 550 m<sup>2</sup> au prix de 72 € HT/m<sup>2</sup> ;**
- ▣ **Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**
- ▣ **Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la cession ;**

**✗ Convention d'Etudes et de Veille Foncière avec EPORA et la Commune de St Pierre La Palud**

Monsieur Noël ANICAN explique que suite à la signature d'un protocole de coopération avec EPORA fin juin 2017, il est proposé d'activer l'intervention de l'établissement public foncier concernant la zone de La Mine à Saint-Pierre-la-Palud, préalablement identifiée comme site prioritaire pour le développement économique.

Ainsi, il s'agirait de mettre en place une convention d'études et de veille foncière (CEVF), en lien avec la commune de Saint-Pierre-la-Palud.

La CEVF a pour objet la réalisation d'études urbaines et/ ou études de faisabilité afin d'aboutir à l'élaboration d'un projet cohérent et la définition d'un périmètre opérationnel d'action foncière.

D'une durée initiale de quatre ans, la convention repose sur les modalités suivantes :

- Convention tripartite EPORA/ CCPA/ commune de Saint-Pierre-la-Palud
- Montant des études plafonnées à 80 000€ HT.
- Co-financement défini suivant les prises en charge suivantes : EPORA à hauteur de 50% / collectivités à hauteur de 50% répartis entre la CCPA (40%) et la commune (10%).

Madame Nicole PAPOT souligne que l'accès voirie est difficile et coûteux, par ailleurs, il n'y a aucun accès en transport en commun.

Monsieur Noël ANCIAN répond que cette zone existe déjà, il y a un patrimoine et une histoire, il faut donc évaluer quelles seraient les possibilités d'évolution.

Monsieur Serge RIVRON insiste sur le fait que l'accès est déjà totalement bouché et qu'il y a également un problème d'écoulement d'eau.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute qu'il faudra travailler sur la nature des entreprises à accueillir afin de ne pas générer trop de circulation.

Monsieur Noël ANCIAN précise qu'une requalification du bâti sera nécessaire, les problèmes d'écoulement des eaux et d'assainissement devant également être réglés.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique qu'au-delà de l'aspect économique, il s'agit également de conserver un site historique et de prendre en compte l'intérêt patrimonial et éventuellement touristique du site en conservant le bâti.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 42 voix pour et 2 abstentions,***

- ☐ Décide la mise en place d'une convention d'études et de veille foncière relative à la zone de La Mine à Saint-Pierre-la-Palud ;***
- ☐ Décide que le montant des études, plafonné à 80 000 € HT, sera pris en charge à hauteur de 40% ;***
- ☐ Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.***

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### ***✗ PLH : Avenant de prolongation du Programme d'Intérêt Général (PIG)***

Monsieur Bernard DESCOMBES rappelle que la convention de PIG, signée le 23 décembre 2014 avec l'ANAH a fixé pour objectif la réhabilitation de 104 logements de propriétaires privés : 42 logements de propriétaires bailleurs et 61 logements de propriétaires occupants.

Le PLH du Pays de L'Arbresle arrive à son terme en 2019, qui sera donc l'année au cours de laquelle des réflexions seront menées pour définir la nouvelle politique habitat de la collectivité à compter de 2020. De même, le SCOT de l'Ouest Lyonnais devrait voir sa révision s'achever courant 2019.

Par cet avenant, les élus de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle souhaitent prolonger la dynamique mise en place par l'actuel PIG et donner aux dernières évolutions le temps de produire des résultats, jusqu'à la mise en place de nouveaux outils opérationnels en 2020.

Cet avenant modifie les articles 3.1 à 3.5, 3.8, 4, 5.1 à 5.3 et 9 de l'actuelle convention. Les engagements financiers de la Communauté de Communes, en matière de soutien aux particuliers restent dans l'enveloppe initialement prévue, soit 199 500 € sur 3 ans. Il conviendra de poursuivre une animation et un accompagnement des propriétaires pour 2018 et 2019.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ☐ Décide de prolonger le PIG du Pays de l'Arbresle pour 2 ans (2018-2019) ;***
- ☐ Approuve l'avenant à la convention PIG avec l'ANAH***



## AGRICULTURE

### **✗ Convention relative à la gestion en paiement unique dans le cadre du plan de relance économique du vignoble Beaujolais**

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017, la participation de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle au Plan Régional d'Intervention Economique pour la Relance du Vignoble Beaujolais a été approuvée à hauteur de 15 500 € sur 5 ans soit 3 100 € par an. (Le Pays de l'Arbresle dans le vignoble Beaujolais représente 577 Ha de vignes soit 3.1 % du vignoble).

La Communauté de Communes a orienté son intervention sur les axes 2,3 et 4 du plan en fonction des actions présentées.

Le plan de financement étant le suivant :

- 3,5 M € de la Région AURA.
- 1 M € du Département du Rhône.
- 500 000 € des EPCI.

La Région propose à partir de 2018 une convention qui instaure un guichet unique pour les bénéficiaires et régit les modalités de participation des EPCI. Par ailleurs, pour 2017, deux comités de sélection ont examiné les demandes de subvention et présenté les dossiers aux EPCI.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ☐ **Approuve les termes de la convention relative à la gestion en paiement unique par la Région des aides dans le cadre du plan de relance économique du vignoble Beaujolais 2017-2021 ;**
- ☐ **Autorise le Président à signer cette convention, ci-annexée ;**
- ☐ **Valide l'attribution des subventions pour l'année 2017**

## JEUNESSE

### **✗ Convention de mise à disposition de locaux du PIJ**

Monsieur Bruno SUBTIL explique que suite à l'approbation du projet jeunesse communautaire en Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, le transfert de la compétence information jeunesse a été approuvé le 16 février 2017 et validé par arrêté préfectoral le 23 mai 2017, article 1-3- Jeunesse.

En exerçant la compétence information jeunesse, la Communauté de Communes peut notamment mettre en place un Point d'Information Jeunesse (PIJ) communautaire.

Ce transfert de la compétence a pour conséquence directe la reprise par la Communauté de Communes du Point d'Information Jeunesse communal de L'Arbresle et de ses moyens (dont un local et un agent à temps plein).

En ce qui concerne les locaux situés à L'ARBRESLE, un procès-verbal de mise à disposition des locaux est établi contradictoirement entre la commune de L'Arbresle et la Communauté de Communes pour en formaliser les modalités.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ☐ **Approuve le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Information jeunesse entre la Communauté de Communes et la commune de L'Arbresle**

## QUESTIONS DIVERSES

- La Commission tourisme, le club VTT de St Germain ainsi que les membres de l'office du tourisme et les services sont remerciés pour la mise en place des 25 circuits VTT sur le territoire.

Le Président  
Pierre-Jean ZANNETTACCI